

ID: 069-216900910-20220530-AR2022_390-AR



Direction Unique Prévention Police Municipale Libertés publiques et pouvoirs de police

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR2022 390

OBJET: ARRÊTÉ TEMPORAIRE - DÉROGATION À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2015-200 DU 27 JUILLET 2015 RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE BRUIT, PORTANT SUR DES TRAVAUX SNCF, LIGNE 906000 CHASSE À GIVORS, SUR LE TERRITOIRE DE GIVORS.

Le maire de Givors,

Vu le Code de la Santé Publique;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral N° 2015-200 du 27 juillet 2015, relatif à la lutte contre le bruit dans le Département du Rhône et notamment son article 5 (section 3) concernant les activités professionnelles, qui donne la possibilité au Maire d'accorder, par arrêté, des dérogations exceptionnelles pour une durée limitée pour l'exercice de certaines activités professionnelles ;

Vu la demande présentée par la Société SNCF RESEAU, représentée par son chef de projet Voie OA OT, Monsieur RAYMOND Christian, en date du 13 mai 2022 en vue d'effectuer de nuit entre 21h00 et 6h00 des travaux de renouvellement de voie ferrée : remplacement des rails, du ballast et des traverses sur la ligne 906000 Chasse à Givors ;

Considérant la durée limitée du chantier :

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 20 juin 2022 et jusqu'au 07 octobre 2022, la Société SNCF RESEAU est autorisée à effectuer, les travaux de renouvellement de voie ferrée, sur les dates et horaires suivants :

- Les nuits du lundi au jeudi, du 20 juin 2022 au 07 juillet 2022, de 21h55 à 05h10,
- Les nuits du lundi au jeudi, du 18 juillet 2022 au 16 septembre 2022, de 21h55 à 05h10,
- Les nuits du vendredi au samedi, du 01 juillet 2022 au 17 septembre 2022, de 22h45 à 05h10,
- Les nuits du lundi au jeudi, du 11 juillet 2022 au 14 juillet 2022, de 21h30 à 05h30,
- Les nuits du lundi au jeudi, du 18 juillet 2022 au 21 juillet 2022, de 21h30 à 05h30,
- Les nuits du lundi au samedi, du 28 juin 2022 au 02 juillet 2022, de 22h40 à 04h00,
- Les nuits du lundi au samedi, du 04 juillet 2022 au 09 juillet 2022, de 22h40 à 04h00,
- La nuit du dimanche au lundi, du 10 juillet 2022 au 11 juillet 2022, de 22h40 à 04h00,
- Les nuits du dimanche au vendredi, du 18 septembre 2022 au 07 octobre 2022, de 21h35 à 05h30.



Envoyé en préfecture le 30/05/2022

ID: 069-216900910-20220530-AR2022_390-AR

Reçu en préfecture le 30/05/2022

Affiché le

Article 2: La Société SNCF RESEAU prendra toutes dispositions pour que l'intensité des bruits émanant du chantier ne dépasse pas les seuils autorisés et ne troublent pas la tranquillité du voisinage.

Article 3 : Le présent arrêté, contenant des prescriptions relatives au bruit, est dérogatoire aux dispositions générales relatives au bruit de voisinage du Code de la Santé Publique et de l'Arrêté Préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

Article 4 : Tout manquement à l'Article 2 du présent arrêté expose le bénéficiaire aux poursuites prévues par l'Article R.1337-6 du Code de la Santé Publique.

Article 5: La Société SNCF RESEAU devra informer les riverains par tout moyen, notamment par affichage au moins 48 heures avant le début des travaux de la présente dérogation.

Article 6 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication au recueil des actes administratifs et affichage en mairie de Givors,
- notification à l'intéressée,
- ampliation du présent arrêté au Commissariat de la Police Nationale ; à la Police Municipale .

Article dernier: La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 οu sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le 30 mai 2022.

Mohamed BOUDJELLABA, Le maire

Envoyé en Préfecture le :	
Affiché ou notifié le :	